Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 114 (1963)

Heft: 8

Artikel: La forêt, un des piliers de la protection de la nature et des sites

Autor: Farron, P.E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-765354

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen
Journal forestier suisse

114. Jahrgang August 1963 Nummer 8

La forêt, un des piliers de la protection de la nature et des sites

Par *P. E. Farron*, Neuchâtel Oxf. Nr. 907

« L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée. » Cette disposition précise, arrêtée jadis par le législateur, ne manquait pas de constituer un atout de première importance dans le difficile jeu de la protection de la nature et des sites. Il était ainsi proclamé que le quart environ de la superficie de notre pays restait réservé à la forêt, support de nos paysages et de nos sites.

Nul ne devrait ignorer les raisons profondes qui avaient ainsi amené les promoteurs avisés de notre législation forestière, à cristalliser de manière si péremptoire, le principe de la constance de notre surface boisée. Ces raisons relèvent avant tout, on nous le rappelle toujours plus souvent, de l'impérieuse nécessité de maintenir et d'améliorer les conditions physiques qui doivent rendre notre pays agréablement habitable, et du souci de maintenir, après l'avoir poussée au maximum possible, l'utilité économique que la forêt peut atteindre dans le cadre relativement restreint du rendement soutenu. Il y a en outre, dans notre pays de montagnes, de considérables parties du territoire où la culture agricole ne peut être qu'extensive, sinon impossible, c'est le plus souvent la forêt qui permet d'en tirer le meilleur parti. Elle arrive à coloniser les terres les plus ingrates et à les remettre avec le temps, dans le cycle des productions utiles à l'homme.

On dit souvent que l'homme est entré dans la nature comme un bourreau. Rien n'est plus vrai. Avant l'apparition des humains sur notre planète, celle-ci avait revêtu de sa couverture forestière toutes les terres immérgées susceptibles de recevoir de la végétation. Mais si l'homme est entré dans la nature comme un bourreau, il est aussi entré dans l'histoire de notre planète comme une nouvelle force géologique, capable de détruire et de créer, mais qui malheureusement a plutôt choisi de détruire, très souvent il est vrai, par nécessité.

Certes nos lois protègent la forêt, qui elle-même nous protège. Elle nous protégera mieux si nous la respectons et si nous nous attachons à lui faire prendre les formes stables et idéales qui lui permettent de remplir au mieux,

ses fonctions utiles à l'humanité, en particulier ses fonctions de production ainsi que son rôle purificateur et régulateur des eaux et de l'air.

L'humanité grouillante et trépidante, pollue, souille, empoisonne les eaux et l'atmosphère, de plus en plus et de mieux en mieux. On en reparlera lorsque notre pays comptera dix millions d'habitants.

« L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée. » Cette phrase sonne doux à l'oreille. Elle est le reflet d'une étonnante sagesse. Mais que d'entorses, que de combats à livrer, que de concessions à consentir, que de discussions, à propos de chaque lambeau de forêt que la civilisation en marche nous réclame, et souvent aussi, à propos de chaque parcelle que le bon sens de notre loi nous commande de faire retourner à la forêt, à titre de reboisement compensateur. Il faut reconnaître que c'est l'agriculture qui doit faire les frais de cette mesure protectrice efficace. Ce n'est d'ailleurs pas dans ce milieu que l'on rencontre le moins de compréhension.

Dans le canton de Neuchâtel, de 1946 à 1962, les défrichements de forêts autorisés accusent au total une surface de 51,9 ha. Les reboisements de compensation prescrits, effectués, en cours ou encore à faire, se montent au total à 52,4 ha (dont 9,9 ha dans les Préalpes vaudoises). Sur les 52 ha défrichés ou encore à défricher, le 56,4 pour-cent est consacré aux installations industrielles, le 24,0 pour-cent à la construction de maisons, le 12,3 pour-cent aux installations sportives, le 2,9 pour-cent aux gravières et carrières, le 2,3 pour-cent à l'agriculture et le 2,1 pour-cent aux routes. La compensation totale est prise sur les exploitations agricoles, mais il faut le dire, le plus souvent sur des sols peu productifs ou d'exploitation difficile.

L'effarante poussée démographique qui marque l'époque actuelle, transforme les campagnes en banlieues. Cette expansion démesurée entraîne le développement des voies de communications, de la production industrielle, des installations sportives, etc. La logique réclamerait que le corollaire de l'expansion démographique soit l'expansion des productions de la terre. L'agriculture se défend assez bien en rationalisant ses méthodes, mais il y a une limite à cela, et elle perd un domaine par jour. Son espace vital se restreint de façon inquiétante.

Dans ces circonstances, il peut paraître surprenant que le principe de l'intangibilité de notre surface forestière puisse résister à cette puissante marée. Mais il le faut absolument et tous nos efforts sont nécessaires. La forêt reste, envers et contre tout, le plus sûr bastion de la nature contre les déferlements de notre civilisation technique. Certes il faut faire parfois de déchirantes concessions. Entraînés que nous sommes dans le courant tumultueux de l'ère moderne, il faut nécessairement en supporter les conséquences et chercher à en limiter les inconvénients. Si certaines forêts sont appelées à subir une mutilation ou à disparaître, au moins elles seront remplacées par d'autres, qui avec le temps, agrémenteront et animeront d'autres paysages.

La superficie boisée de notre pays, d'un million d'hectares environ, est placée par les effets d'une loi prévoyante, sous le contrôle avisé de services forestiers généralement très conscients des problèmes de la protection de la nature et du patrimoine. Il appartient à ces services privilégiés de mettre tout en œuvre pour que la forêt, où qu'elle soit, contribue au décor grandiose de notre patrie. Il y a des règles d'esthétique forestière qui sont toujours vraies. Appliquons-les avec bonheur en ne perdant jamais de vue que la forêt irrégulière et bien équilibrée, mélangée d'essences diverses et soignée selon toutes les règles de l'art, contribuera puissamment à la beauté sereine du pays. On ose bien affirmer que la forêt, ainsi comprise, restera toujours un pilier solide de la conservation de la nature et des sites.

Tourisme et forêts . . .

Par *H. Corboud*, Fribourg Oxf. 907.2 : 911

L'industrialisation croissante active l'afflux des populations vers les centres : le travailleur « pendulaire » devient citadin d'adoption, l'arrière pays se dépeuple. A l'extension des villes, des régions suburbaines, de bourgades au caractère rural jusqu'ici jalousement conservé, succède la création de cités satellites...

Cette évolution démographique s'accompagne d'inconvénients inévitables pour l'hygiène et la santé des populations qu'accentue le déploiement d'une activité trépidante, sous un air pollué, au sein d'agglomérations encombrées, toujours plus bruyantes.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que l'homme de l'ère atomique cherche à se libérer des contraintes qu'il subit : phénomène d'autodéfense, un besoin pressant de délassement moral et physique lui impose un retour à la nature où il recherche le calme, le repos, l'évasion aussi. Inconsciemment peut-être, l'homme défend un droit vital : le droit de respirer l'air pur, vivifiant qui régénère en l'oxygénant son organisme fatigué.

Sous des conditions sociales modernes, nettement progressistes, les loisirs s'organisent, nombreux, mieux compris, plus nécessaires aussi : avec eux, le tourisme se développe, prend l'aspect de migrations humaines estivales, hivernales, hebdomadaires, dominicales surtout. Sous toutes ses formes, le tourisme s'enfle au rythme progressif de la vulgarisation, de l'amélioration constante des moyens de locomotion, grâce aussi à la modernisation des communications, à la construction des routes nationales et de leurs réseaux routiers annexes. Flux et reflux constant, il entraîne les masses citadines vers les joies de l'évasion et du dépaysement, à l'écart des bruits, vers l'oubli des soucis...

*